

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le**

◆ LUNDI 31 MARS 2008 ◆

à

18H00

en **MAIRIE** de **MORZINE**



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.03.08

1 PRESENTATION DU DOSSIER D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE D'AVORIAZ

La présentation débute par un rappel terminologique sur la notion de procédure d'Unité Touristique Nouvelle. Cette procédure a été reformée par l'article 190 de la loi dite DTR du 23 février 2005 complétée par un décret du 26 Décembre 2006 et traduite dans les articles L 145-9 et L 145-11 du code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation administrative « de faire », en aucun il ne s'agit d'une obligation « de faire ». Ex : l'UTN de Montriond à Ardent n'a jamais été mise en œuvre

L'objectif du dossier d'U.T.N consiste à prouver que les infrastructures (eau, assainissement, voiries,.....) et les finances communales peuvent supporter les aménagements prévus.

Les modalités de mise en œuvre sont déclinées obligatoirement dans une (ou des) conventions d'opérateurs touristiques ainsi que dans un Plan d'Aménagement d'Ensemble qui fixe les conditions financières du projet envisagé et régit les relations entre les différents intervenants.

Les grandes étapes du processus de validation du document d'Unité Touristique Nouvelle rappelées ci dessous sont exposées ainsi que les contours et les volumes du projet actuel.

Une première phase de diagnostic s'est déroulée sur 2004-2005

25/02/04	Réunion en préfecture en présence du Préfet Carencio, G Bremond, François Passaquin, Serge Vitre.	Décision de création d'un comité de pilotage
05/04/04	Délibération du CM décidant le lancement de la procédure UTN	Nomination des représentants de la commune au comité de pilotage
22/04/04	Installation du comité de pilotage	Membres : mairie, pierre et vacances, OT Avoriaz, SERMA, SOFIVAL , sous préfecture, préfecture
06/09/04	Délibération d'approbation du choix du cabinet IRAP pour la réalisation du dossier	38.000 € HT diagnostic faisabilité (TF) 21.000 € HT Dossier (T opt)
17/09/04	Réunion n°2 du comité de pilotage	Liste des obstacles à lever dans le temps du diagnostic : rétrocessions, équipements sportifs; parking.
20/12/04	Réunion n°3 du comité de pilotage	Présentation du diagnostic IRAP
21/02/05	Présentation des scénarii de l'UTN	Cette présentation ne donne lieu a aucune décision du conseil qui prend acte des différentes solutions

- 18/04/05 Validation par le conseil d'un choix à faire entre les scénarii 2 et 2 bis.
- 21/04/05 Présentation des deux scénarii retenus par le CM Divers points de vue se font entendre.

Les différents scénarii possibles sont exposés avant de décliner la chronologie de la phase de préparation du dossier qui se fait sur base d'un scénario2 bis prévoyant la construction de 2 200 lits.

- 02/05/05 Création de groupes de travail pour valider les sujets traités dans le dossier UTN
- 06/03/06 Délibération du CM pour étendre la mission aux Prodains Compte tenu de la complexité du dossier et des enjeux différents abandon de cette extension de mission.
- 01/07/06 Travail du cabinet IRAP sur l'élaboration du dossier
Au
01/09/07
- 22/08/07 Ultime réunion du comite de pilotage validant les orientations du dossier
- 10/09/07 Validation du dossier par le conseil municipal dossier mis à disposition du conseil et consultable sur le site de l'IRAP (2 abstentions)
- 04/10/07 Réunion en sous préfecture pour corriger des éléments de forme du dossier Développement durable et tableau financier
- Novembre 2007 Début officiel du délai d'instruction de 3 mois.
- Janvier 2008 Dossier mis à disposition du public
- 25/02/08 Inscription du dossier au comité de massif Annecy Pas de quorum décision ajournée
- 02/04/08 Comite de Massif réunion sans quorum Retrait de l'ordre du jour

La discussion s'engage au sein du conseil municipal d'où il ressort la nécessité de réaliser un développement à Avoriaz dans les limites exposées dans le scénario retenu par la précédente équipe et transcrit dans le Plan Local d'Urbanisme à savoir 2 200 lits et 38 600 m² de SHON fait l'unanimité de l'assemblée, en revanche les points suivants méritent d'être remis en discussion :

- La participation de l'aménageur est jugée insuffisante (par référence notamment aux opérations immobilières de Morzine) et le coût du déplacement des services techniques trop important ce qui empêche la commune de réinvestir sur des éléments plus prioritaires de développement de la station.(passages publics, salle polyvalente,.....)
-
- La localisation des bâtiments de La falaise ne permet pas de répondre à la volonté de renforcer le cœur de la station.
- Le niveau de gamme des bâtiments prévus sur les Crozats ne correspond pas à la volonté de montée en gamme de la station.
- La question de l'hôtellerie n'est pas prise en compte alors qu'elle est la garantie de ne pas subir dans 10 ans ou 15 ans une nouvelle dépréciation de la station en raison des "lits froids" lorsque les propriétaires auront repris leur biens pour leur propre compte et ne l'occuperont que quelques semaines par an.
- Le déficit des places de parkings est insuffisamment traité dans le dossier actuel.

Il ressort de l'ensemble des discussions que la commission Avoriaz doit se réunir pour finaliser des propositions d'amendement du dossier ce qui permettra, d'une part, de relancer les discussions avec l'aménageur et, d'autre part, d'envisager la suite du dossier en prenant en compte les contraintes que cette refonte générera ou non sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

2 PRETRAIT DU DOSSIER D'UTN DE LA STATION D'AVORIAZ DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE DE MASSIF DU 02 AVRIL 2008

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 145-9 et L 145-11 ainsi que ses articles R 145-5 à R 145-9,
- la Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- la délibération du conseil municipal, en date du 05 avril 2004, autorisant la constitution d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N) pour Avoriaz,
- la délibération du conseil municipal, en date du 2 juillet 2007, fixant le montant et les conditions de la participation financière de la commune aux mesures d'accompagnement,
- la délibération du conseil, municipal en date du 10 septembre 2007, autorisant le dépôt du dossier d'UTN d'Avoriaz,
- Le courrier du comité de massif fixant la date d'examen de ce dossier au 2 avril 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à retirer au nom de la commune, à titre conservatoire, le dossier d'Unité Touristique Nouvelle de la station d'Avoriaz de l'ordre du jour du comité de massif en date du 2 avril 2008,

CHARGE M. le Maire de mener toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention du retrait de ce dossier.

3 ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PORTES DU SOLEIL : DESIGNATION DE DELEGUES

Vu les statuts de l'association internationale des Portes du Soleil,

Vu la délibération du conseil municipal de Morzine approuvant l'adhésion de la commune à cette association,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé aux opérations de vote

et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SONT ELUS pour représenter la commune au sein de l'Association Internationale des Portes du Soleil :

délégué titulaire :

-> BATTANDIER Jean-Louis

délégué suppléant :

-> BERGER Gérard

4 QUESTIONS DIVERSES COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Questions diverses

- Gilles RULLAND demande à ce qu'une réunion soit rapidement organisée avec Bernadette JORDAN, de la Société d'Economie Alpestre (SEA), au sujet de la charte forestière, dans le cadre de la protection de la forêt.

Par ailleurs, il donne une information au conseil municipal sur la reprise de l'alpage de Serrausaix par l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière. Il se rendra sur place le mercredi 2 avril à 14h30 et invite les autres conseillers municipaux, qui le souhaitent, à se joindre à lui.

- Patrick BEARD informe le conseil municipal de la demande du patrimoine qui sollicite l'aide communale pour le démontage et la numérotation de la scierie.

~ Séance levée à 20H35 ~

Fait à MORZINE, le 07 avril 2008.

**Jean-Louis BATTANDIER.
Maire de MORZINE-AVORIAZ.
Pour le Maire empêché,
Gérard BERGER,
Maire Adjoint.**